

220C5088
FR0011950641-FS0755

20 novembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PIXIUM VISION

(Euronext Paris)

Rectificatif à D&I 220C2458 du 10 juillet 2020

Par courrier reçu le 19 novembre 2020, complété par un courrier reçu le 20 novembre 2020, la société par actions simplifiée Sofinnova Partners (7-11 boulevard Haussmann, 75009 Paris), agissant pour le compte du fonds Sofinnova Capital VII FPCI dont elle assure la gestion, a rectifié sa déclaration du 10 juillet 2020, publiée dans D&I 220C2458 du 10 juillet 2020, en ce qu'elle détenait, au 8 juillet 2020, pour le compte dudit fonds, 5 537 048 actions PIXIUM VISION représentant autant de droits de vote¹, soit 13,26%² du capital et des droits de vote de cette société³ et n'a donc pas franchi en hausse les seuils de 15% du capital et des droits de vote.

Le déclarant a précisé détenir, au 20 novembre 2020, pour le compte dudit fonds, 5 537 048 actions PIXIUM VISION représentant autant de droits de vote, soit 12,69% du capital et des droits de vote de cette société⁴.

¹ Et non 6 637 048 actions et droits de vote.

² Et non 15,89% du capital et des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 41 760 321 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 43 616 338 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.